

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

( E X T R A I T )

n° 2023-01

de la commune de FERICY

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20230120-D2023\_01-DE



<u>NOMBRES DE MEMBRES</u>		
Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	10

DATE DE LA CONVOCATION

13/01/2023

Séance du Vendredi 20 janvier 2023, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-trois, le vingt janvier à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents : ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FONTAINE Corentin, FOURGOUX-Catherine, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, ROCHER Catherine

Absents excusés :

CARPENTER Paddy qui a donné pouvoir à GERMAIN Jean-Luc

Absente :

MENET Sophie

FOURGOUX Catherine est désignée secrétaire de séance

**OBJET : Demande de subventions pour le projet de restaurant scolaire au titre d'un contrat rural (CoR) auprès de la Région et du Département et au titre de la DETR auprès de l'Etat**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de contrat rural et de DETR pour la construction d'un restaurant scolaire associant la Commune, le Département de Seine et Marne, la Région Ile de France et l'Etat.

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 70% tous corps d'Etat confondus.

Il présente ensuite le dossier et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des Contrats Ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional ainsi que la politique des DETR proposés par l'Etat.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural et une demande au titre de la DETR portant sur l'opération suivante : la construction d'un restaurant scolaire d'un montant total de travaux de **1 014 992.31€ HT**.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par des fonds propres et par une aide complémentaire demandée à l'ADEME par le biais du SDESM pour la part chaufferie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve le programme** de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués

- **Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile de France, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne et des services préfectoraux, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, pour un montant plafonné à 500 000€ complétée par une subvention au titre de la DETR au taux de 31.77% du montant total de l'opération soit un montant de subvention au titre de la DETR à hauteur de 322 436.06€.
- **Décide** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ainsi qu'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal s'engage :**

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
  - Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
  - Sur le Plan de financement mentionné ci-dessus
  - Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
  - A réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
  - A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
  - A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par les Commissions Permanentes des Conseil Régional et Conseil Départemental,
  - A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte  
Transmis en Préfecture le 30 janvier 2023  
Publié le 30 janvier 2023**

Extrait certifié conforme  
à Féricy, le 30 janvier 2023

Le Maire,  
Jean-Luc GERMAIN



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20230120-D2023\_01-DE

